

Le quinze septembre deux mil quatorze convocation du conseil municipal pour le lundi vingt-deux septembre deux mil quatorze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Rentrée scolaire 2014 : effectifs, répartition des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé
- Compte rendu des commissions
- Aménagement de Kerellon
- Maison GUILLOU : nouvelles conditions de vente
- Modalités d'établissements des impôts locaux
- SDEF : modification des statuts
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le vingt-deux septembre deux mil quatorze à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, J.R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, M. QUILLVERE

Excusés : A. CAZUC, R. BOULC'H

Mme Anne MARC a été nommée secrétaire.

Rentrée 2014

Effectifs

Mme le Maire donne la parole à Mme Véronique LE BOULC'H, adjointe aux affaires scolaires, qui a effectué la traditionnelle visite des écoles le mercredi 3 septembre 2014 avec quelques membres de sa commission municipale, premier mercredi travaillé depuis la mise en œuvre de la réforme.

M. Guénégan BUI, député, s'est déplacé à l'école publique du bourg qui bénéficie du dispositif « Un maître sans classe ».

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Mme LE BOULC'H présente le tableau des effectifs le jour de la rentrée (tableau en annexe).

Elle rend compte de la mise en œuvre des TAP qui s'est très bien passée dans les trois écoles : 100 % d'inscrits à Penzé et plus de 90% dans les deux autres écoles. Les non-inscrits représentent essentiellement les tous petits de maternelle.

Répartition des charges de fonctionnement à l'école publique de Penzé

Mme LE BOULC'H rappelle que chaque année les charges de fonctionnement sont réparties proportionnellement en fonction du nombre d'élèves originaires de PLOUENAN, TAULE et GUICLAN.

Après avoir pris connaissance du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Entérine les taux de répartition pour 2014 des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé à raison de : PLOUENAN 32,65%, TAULE 44,90%, GUICLAN 22,45 %. Pour mémoire en 2013 PLOUENAN 32,14 %, TAULE 51,78 %, GUICLAN 16,08 %.

Mme le Maire rappelle les règles de répartition des charges en matière d'investissement : TAULE 50%, PLOUENAN 35% et GUICLAN 15%.

Compte rendu des commissions

- Vie associative, Sport, Culture, Patrimoine

M. Jean Michel CUEFF fait le bilan du forum des associations 2014 qui s'est déroulé le samedi 13 septembre de 10H à 14H. Cette année outre les associations plouénanaises le Forum a accueilli l'association « AAAH BZH » qui lutte contre l'isolement des personnes en situation d'handicap, un stand de la Fédération française du sport automobile et la communauté de communes du Pays léonard qui a présenté ses activités « Musique et danse » et « Piscine ».

M. CUEFF regrette le faible nombre de visiteurs. Il souhaite mener une réflexion sur un nouveau concept tel qu'une « Fête des associations ».....

Travaux de voirie, réseaux, équipements communaux, matériel

M. Jean-Paul CAER informe le conseil que le programme « Voirie 2014 » est terminé. La réception des travaux aura lieu dans quelques jours.

Il présente une esquisse du projet d'aménagement de la voirie de la zone d'activités de Bel Air conçu par Olivier PRIGENT de la CCPL. Ce sont des aménagements simples qui prévoient des trottoirs de 1,40 m du côté nord et de 0,80 m côté sud avec une chaussée de 5,50 m. Le conseil approuve et demande à M. CAER de l'affiner.

Il souhaite également trouver une solution au problème de Denis CAZUC de Kerlaudy qui voit régulièrement des voitures quitter la route et s'engouffrer dans sa palissade. Ces incidents sont sûrement dus à une vitesse excessive dans un virage dangereux mais très bien signalé. Plusieurs solutions sont proposées : limitation de la vitesse, bandes rugueuses, glissières....M. CAER retournera sur place avec M. CAZUC pour étudier les mesures à prendre les plus adéquates.

M. CAER souhaite lancer le projet de mise aux normes de l'atelier technique communal. Il propose une visite de l'atelier de SIBIRIL qui vient d'être conçu.

- Aménagement, développement du territoire, communication

M. Eric TANGUY convoquera prochainement sa commission afin d'étudier le projet d'Aménagement d'une zone de loisirs avec aire de jeux, skate park, BMX, terrain multisport....

Le conseil municipal approuve et autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre.

La commission travaillera également sur les illuminations de Noël et sur la carte communale.

- Action sociale, solidarité envers les familles, logement, petite enfance, action auprès des séniors

Mme Anne MRC informe le conseil que la doyenne, Mme COCAIGN, est décédée. La nouvelle doyenne est Mme BLEAS.

Mme MARC fait également état de la difficulté de plus en plus grande de maîtriser l'attribution des logements sociaux notamment avec l'émergence des logements réservataires.

Aménagement de Kerellon

Mme le Maire rappelle que par délibération du 30 juillet le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement du site de Kerellon.

Les objectifs de cet aménagement sont de valoriser ce site en gardant son aspect naturel afin d'offrir à la population un lieu de promenade et de détente, de redonner à la rivière son cours d'origine, de reconquérir la qualité de l'eau par un écoulement naturel, de développer la faune et la flore locale par la suppression notamment des plantes invasives.

Le patrimoine bâti (le lavoir, la fontaine et les murets) doit également être réhabilité.

Ce site peut être le lieu idéal pour la création d'un parcours pédagogique avec notamment un arboretum et un hôtel à insectes.

Elle donne la parole à M. Olivier MONCUS, conseiller délégué au fleurissement qui a suivi ce dossier.

M. MONCUS a réuni le lundi 15 septembre 2014 la commission « Travaux de voirie, Réseaux, Equipements communaux, Matériel » afin d'examiner les cinq projets reçus en mairie : entreprise Jo SIMON, entreprise GOGÉ, KERBRAT Jardins, Aux jardins miroitants, entreprise DIROU.

Après examen des différentes offres la commission propose de retenir le dossier de KERBRAT Jardins qui propose un projet innovant.

Son devis s'élève à 53 156, 57 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et d'Olivier MONCUS,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de retenir le projet de KERBRAT Jardins pour un montant de 53 156, 57 €HT,

Autorise Mme le Maire à contracter avec cette entreprise. Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation de situations par l'entreprise,

Confirme sa demande d'aides au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER) et autorise Mme le Maire à déposer toute pièce complémentaire nécessaire à ce titre,

Autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution du FEADER,

Propose un nouveau plan de financement :

Dépenses éligibles	55 000 €	
Travaux d'aménagement	55 000 €	

Recettes		
Europe-FEADER LEADER 2007-2013	30 250 €	55%
Autofinancement	24 750 €	45%
Total recettes	55 000 €	100%

Maison GUILLOU : nouvelles conditions de vente

Mme le Maire fait part au conseil de la nouvelle estimation de la propriété GUILLOU faite par le service des Domaines le 4 septembre 2014.

Considérant le marché immobilier actuel l'inspecteur des Domaines a estimé la maison cadastrée section C n° 626 à 85 000 euros contre 120 000 euros en octobre 2012.

La parcelle cadastrée section C° 442 est toujours estimée à 840 euros.

Mme le Maire propose donc de revoir le prix de vente de ces biens.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de mettre en vente la propriété bâtie cadastrée section C n° 626 au prix de 85 000 euros et la parcelle cadastrée section C n° 442 à 840 euros.

Décide de confier la vente de ces biens à l'étude de Me BIZIEN et à l'agence immobilière Excell Immobilier gérée par Pascal LE PAPE de SAINT POL DE LEON.

Modalités d'établissement des impôts locaux : délibérations fiscales pour 2015

Mme le Maire explique que, comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'établissements des impôts directs pour 2015.

Elle rappelle les délibérations prises antérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Reconduit à l'identique, pour 2015, les modalités d'établissement des impôts directs existantes.

SDEF : modification des statuts

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014 les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

A l'unanimité des membres présents,

Approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Actualisation du coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2015

Vu la directive européenne 2003/96/ce du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2333-2 à L 2333-4, L 3333-3, L 5212-24, L 5212-24-1 et L 5212-24-2,

Vu la délibération du 30 septembre 2011 instaurant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe pour l'année 2015 à 8, 50 le coefficient multiplicateur appliqués aux tarifs de référence de la TCCFE mentionnés à l'article L 3333-3 du CGCT.

Bornes électriques

M. Eric TANGUY explique que le SDEF va installer à sa charge une borne électrique à Kermaria afin que les utilisateurs de voiture électrique puissent recharger leur véhicule.

Questions diverses

Vente d'un terrain dans la zone d'activités de Bel Air

Mme le Maire fait part de la demande d'acquisition d'un terrain dans la zone d'activités de Bel Air de Mme Evelyne CABIOCH, domiciliée à Lopreden à PLOUENAN, pour installer son activité de fabrication de crêpes à emporter.

Elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB n°445 de 935 M2 pour installer son activité.

Mme le maire rappelle que le prix de vente des terrains dans la zone d'activités de Bel Air est de 5,50 euros net par M2 conformément à la délibération du 5 juillet 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder à M. CABIOCH, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires par l'acquéreur, la parcelle cadastrée section B n° 445 de 935 M2 dans la zone d'activités de Bel Air au prix de 5,50 euros net par M2 soit 5 142,50 euros.

Une aide financière au titre de l' »Aide à la commercialisation de terrain en zone d'activités » (2,50 euros par M2) sera déposée auprès du Conseil général du Finistère.

Sous réserve que l'aide départementale au titre de l' »Aide à la commercialisation de terrain en zone d'activités » lui soit acquise, il est convenu que celle-ci viendra diminuer d'autant le prix de base. Dans ce cas il n'acquittera, à la signature de l'acte de vente, que le prix réduit.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Syndicat intercommunal d'aménagement de la Penzé : cession des mouillages à Henvic

Mme le Maire informe le conseil municipal que par arrêté n° 2014 044.0001 du 13 février 2014 le Préfet du Finistère a porté dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé à la date du 31 mars 2014. Le solde de la trésorerie d'un montant de 156 827, 16 euros est à répartir entre Carantec, Henvic, Saint Pol de Léon et Plouénan à hauteur de 17, 65 % soit 2 793, 49 euros suite aux résultats de fonctionnement et d'investissement :

- résultat de fonctionnement excédentaire 5653, 76 euros
- résultat d'investissement déficitaire 2860, 27 euros

Il convient de prendre une décision modificative intégrant ces résultats et les affectant. Mme le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Article 002 recettes 5653, 76 €

Article 61522 dépenses 5653,76 €

Section d'investissement

Article 001 recettes - 2860, 27 €

Article 2135 Programme 95 dépenses - 2860, 27 €

Par ailleurs il convient de procéder à une cession gratuite des mouillages au profit de la commune de HENVIC.

Cette cession se traduit par les inscriptions budgétaires en investissement et opérations comptables suivantes :

Dépense 041 - 204412 27 736, 09 €

Recette 041 – 2158 27 736, 09 €

L'amortissement du compte 204412 se fera en 2015 sur une année.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte les propositions de Mme le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 juillet 2014.

Restaurant scolaire de l'école publique du bourg : révision des tarifs

Mme le Maire rappelle qu'actuellement le repas à l'école publique du bourg est facturé à 2, 84 €. Ceci correspondant au prix de revient en janvier 2013 (2, 69 €) auquel s'ajoute 0,15 € pour les dépenses annexes (pain, eau).

Actuellement le prix de revient est de 2, 70 € depuis le 1^{er} janvier 2014.

Mme le Maire propose donc de fixer le prix du repas à 2, 70 auquel s'ajoute 0, 15 € pour les dépenses annexes soit 2, 85 € par repas/enfant, 5, 70 € par repas/adulte (le double). Elle propose le maintien du demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les nouveaux tarifs du restaurant de l'école publique du bourg à compter du 1er septembre 2014 :

- 2, 85 € repas enfant
- 5, 70 € repas adulte
- Demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant mangeant au restaurant de l'école publique du bourg

Chaque rationnaire s'acquittera d'un forfait de 1,50 euros par année scolaire pour les serviettes de table en papier.

Location du Cristal pour l'activité Zumba

Mme le maire rappelle que Solène TREGUER loue le Cristal pour des séances de Zumba le lundi soir. Jusqu'à présent elle animait deux groupes pour 70 euros de location par soirée.

Depuis la rentrée elle n'anime plus qu'un groupe. C'est pourquoi Mme le Maire propose de lui appliquer un tarif de 50 euros par soirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de louer le Cristal pour l'activité Zumba le lundi soir au tarif de 50 euros par soirée.

Mise à disposition d'un animateur auprès du club de football

M. Jean Michel CUEFF explique que M. GUENE, en tant qu'animateur communal, est mis à disposition du club de football de PLOUENAN, 1h30 par semaine, pour faire les entrainements de foot le vendredi avec l'équipe U15 en entente avec GUICLAN et MESPAUL. Il propose donc que les autres communes participent également au coût de cet agent à raison d'un tiers pour GUICLAN un tiers pour MESPAUL et un tiers pour PLOUENAN.

Après avoir entendu les explications de M. CUEFF et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide que le coût de l'agent communal assurant l'entrainement de l'équipe U15 le vendredi soir sera pris en charge pour un tiers par Plouénan, pour un tiers par Guiclan et pour un tiers par Taulé. Des titres seront émis mensuellement.

100% Haut Finistère

Pour encourager le commerce de proximité et promouvoir le développement local la CCI de Morlaix a mis en place sur le territoire du Pays de Morlaix le chèque cadeau

« 100 % Finistère ». Elle souhaite ainsi valoriser l'achat local en misant sur une dynamique collective.

Le chèque cadeau « 100% Haut Finistère » est un mode de paiement simple et efficace avec pour objectif de dynamiser les chiffres d'affaires du commerce local.

Proposé aux employeurs pour leurs salariés ou aux particuliers il peut être utilisé dans les commerces adhérents sur le Pays de Morlaix.

Mme le Maire propose d'offrir ces chèques, à la place de bons d'achat classiques, aux employés communaux pour Noël (30 euros par agent, 30 par enfant jusqu'à 14 ans).

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte la proposition de Mme le Maire afin de participer à cette dynamique collective.

La séance est levée à 23H.

Aline CHEVAUCHER, Maire

Anne MARC, secrétaire

Les membres

CUEFF Jean-Michel		Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULC'H Véronique	
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie-Yvonne		PENNORS Jean- René	
MONCUS Olivier	COMTET Cécile	GOUPILLE	KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine		QUILLEVERE Mélanie			

--	--	--	--	--